

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 44 (1971)

Heft: 9

Artikel: Brefs propos sur l'aménagement du territoire

Autor: Matthey, F.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-127163>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Surlej, à cet égard, fait exemple. Petit bourg au bord du lac de Silvaplana, le lieu est considéré comme l'un des bijoux de cette «vallée de lumière» qu'est l'Engadine. Il a suffi de l'implantation du funiculaire de Corvatsch pour que se précipitent «les requins qui sentent le sang» selon l'image savoureuse du directeur de l'Office du tourisme de Saint-Moritz, Peter Kasper.

Il fallait que le sang coule, en effet, pour qu'accourent les financiers milanais dont on sait qu'ils ne peuvent investir en Suisse sans prête-noms. La commune de Silvaplana avait porté le premier coup en 1965 en projetant de faire de Silvaplana et de Surlej une ville de 24 000 habitants. «Ces constructions nous rapportent beaucoup d'argent, atteste le président de commune, Fritz Streit, elles financent les routes et les canalisations. Qui, sinon les financiers, nous aurait apporté l'argent nécessaire?»

Sang frais pour les uns, sang du sacrifice pour d'autres qui attachent plus de prix à la beauté du paysage, à la quiétude du lieu qui ne s'achètent plus, même au prix le plus fort, une fois détruits.

Une nouvelle stratégie

La réplique fut fulgurante. En décembre de 1965, le journaliste Franz Weber s'entourant de personnalités de l'Engadine fondait l'association «Pro Surlej» afin de sauver ce qui pouvait l'être.

D'emblée les dons affluèrent au compte de chèque de l'association (70 - 9110 Coire). L'un d'entre eux, venu de Zurich, atteignait même la coquette somme de 60 000 fr. Au gré des versements, Pro Surlej, conduisant une véritable opération stratégique, achetait morceau de terre après morceau de terre, encerclant les spéculateurs afin de couper les accès.

Mais les nouveaux «Robin des Bois» sont encore loin du compte et tentent actuellement de ceinturer l'ensemble du territoire de Surlej afin de rendre les constructions projetées définitivement impossibles. L'argent leur manque encore pour y parvenir en dépit des nombreuses bonnes volontés qui les soutiennent. Même pour les gens du lieu, la situation n'est pas exempte de contradictions.

Des besoins artificiels

La contrée, en effet, n'appartient en somme qu'à une poignée d'indigènes qui se trouvent pris entre les mâchoires des prix de vente qui montent sans cesse et celles des protestations de la population. Pour certains d'entre eux, la décision est sans équivoque. Le meilleur exemple:

Matteo Gaudenzi, l'ancien président de la commune de Silvaplana. «Ici, dit-il courageusement, on ne construit pas pour satisfaire un besoin de logement, mais bien pour le créer artificiellement.» Un courage dont Matteo Gaudenzi connaît le prix puisqu'il a dû quitter sa fonction publique il y a sept ans pour s'être opposé à la construction du funiculaire de Corvatsch. «Au fond, commente-t-il, je n'étais pas tellement contre le funiculaire, mais bien contre la vague de spéculations qui allait s'ensuivre.»

Aujourd'hui, Gaudenzi gagne sa vie comme comptable à Samedan alors qu'il eût pu mener une vie d'abondance en bradant ne serait-ce qu'une parcelle de la terre héritée de son père, autrefois cultivateur à Surlej. Des sommes énormes lui avaient été offertes pour son bien.

Non content de résister aux offres, Matteo Gaudenzi fit inscrire au cadastre l'interdiction définitive de construire sur sa parcelle de 23 000 mètres carrés. L'exemple était donné. Deux habitantes de Silvaplana qui font métier de lessive et de repassage, Anneli (78 ans) et Ursula Tuffli (73 ans) devaient céder bientôt une parcelle très bien située, à un prix dérisoire.

La lutte continue

Sans doute l'histoire de ce site blotti en Engadine fera-t-elle exemple. Car elle démontre et démontrera encore le pouvoir dont disposent encore ceux qui mettent tout en œuvre pour faire échec à la rage destructive de l'argent anonyme et irresponsable.

Surlej n'est qu'un mouchoir de poche dans le désert de béton que l'avenir nous promet si nous n'y prenons garde. Il est temps que la défense du territoire s'organise pour que survivent, là où elles sont, les terres du repos de chacun.

«Tribune – Le Matin».

Brefs propos sur

l'aménagement du territoire

Il serait bien présomptueux, et fort injuste d'ailleurs, de laisser croire que l'aménagement du territoire dans le canton de Neuchâtel est une œuvre récente. Comme dans d'autres régions de Suisse, on n'a pas attendu l'époque actuelle pour se livrer à des travaux importants d'aménagement. La première correction des eaux du Jura, dans la deuxième moitié

du siècle passé, l'approvisionnement en eau de Neuchâtel en 1887 et de La Chaux-de-Fonds en 1897 à partir des gorges de l'Areuse, ne sont que des exemples qui doivent nous inciter à la modestie, mais également à une certaine audace sans laquelle il n'y a pas de création possible.

L'aménagement du territoire a cependant pris aujourd'hui dans le canton de Neuchâtel, comme ailleurs en Suisse, une actualité sans précédent. Le développement économique et démographique, le progrès technique et ses conséquences sur les transports par exemple, l'urbanisation de la population, la protection des richesses naturelles, constituent autant de facteurs qui ont amené le Conseil d'Etat à créer, en 1967, au sein de l'administration cantonale, une «Communauté de travail pour l'aménagement du territoire». Cette communauté, dont le but est naturellement de traiter toutes les questions en relation avec l'aménagement du territoire, représente tous les départements et regroupe tous les services intéressés. Certes, l'aménagement du territoire, compris dans son sens restrictif, à savoir l'utilisation rationnelle du sol, reste sous la responsabilité et la compétence des communes. Cependant, différents problèmes ne peuvent plus aujourd'hui, comme il y a seulement vingt ans, trouver de solutions purement communales. Une séparation nette entre les tâches communales et cantonales en matière d'aménagement devient chaque jour plus difficile. Le canton se voit alors contraint de jouer un rôle moteur dans la coordination des aménagements locaux, voire de prendre l'initiative de plans régionaux ou cantonaux.

Ainsi, en 1966, le peuple neuchâtelois acceptait, dans une proportion de neuf voix contre une, le décret du Grand Conseil sur la protection des sites naturels du canton. Ce décret, pour lequel d'importantes demandes d'indemnités restent en suspens, a protégé l'ensemble des crêtes du Jura neuchâtelois, certains sites caractéristiques comme les vignobles de Cortaillod et de Bevaix, les grèves de Marin ou le bourg du Landeron. Dans la même perspective, le Grand Conseil votait, en 1969, un décret sur la protection des principaux biotopes du canton.

Cette protection des sites et des milieux naturels du canton implique naturellement une aide parallèle aux agriculteurs ou viticulteurs compris dans les zones protégées, afin de procurer à ceux-ci les meilleures conditions possibles d'exploitation. Que deviendraient en effet des sites protégés si personne n'était là pour les conserver, les entretenir ?

Mais les buts et moyens de l'aménagement du territoire varient cependant selon les problèmes auxquels sont confrontés les communes ou les régions.

Ainsi, dans tout le littoral neuchâtelois, l'aménagement a la tâche ingrate et périlleuse d'arbitrer les conflits résultant des utilisations possibles et souhaitées de l'espace disponible, de concilier la forte demande de terrains pour la construction de voies de circulation, d'usines, d'habitations en tous genres, d'équipements publics, en préservant également les zones agricoles, viticoles et de loisirs. Les choix que doivent effectuer les autorités communales ou cantonales sont le plus souvent très lourds de conséquences. Si l'on ajoute à cela que les moyens juridiques à disposition restent insuffisants, qu'une conception très étroite et très matérialiste de la propriété foncière prévaut malheureusement chez la plupart des propriétaires, on comprendra mieux dans quel climat l'aménagement se réalise.

Dans les régions jurassiennes, du Locle et de La Chaux-de-Fonds en particulier, les problèmes sont d'une autre nature. Il s'agit ici, en effet, par des équipements publics, par des initiatives locales et cantonales, d'assurer le développement de ces localités, c'est-à-dire favoriser et encadrer l'investissement industriel, seul garant de la croissance économique régionale.

Il convient cependant de veiller ici aussi à ce que le capital inestimable que représentent les vastes espaces disponibles tant pour l'industrie que pour l'habitat ou les loisirs ne soit pas détruit. Rien, en effet, n'interdit aujourd'hui de penser que ces facteurs ne prendront pas demain de plus en plus d'importance dans la localisation industrielle et dans le choix du lieu d'habitat des générations prochaines.

L'aménagement se doit de faire une synthèse des diverses aspirations de la population. Il doit aussi essayer de procurer à l'homme de demain les meilleures conditions de vie possible. Son but est ambitieux et ses réalisations fort modestes encore. Dans une période d'intense consommation, où la satisfaction des besoins individuels prime largement celle des besoins collectifs, on ne modifie pas facilement une mentalité basée sur le gaspillage et la facilité. C'est pourtant aujourd'hui l'enjeu principal de toute œuvre d'aménagement.

F. Matthey,
Communauté de travail
pour l'aménagement du territoire.
(«L'Ordre professionnel».)